



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Implantation des antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire français

Question écrite n° 5439

Texte de la question

M. Christian Girard interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ruralité, sur les pratiques préoccupantes constatées dans l'implantation des antennes-relais de téléphonie mobile sur le territoire français. Le déploiement accéléré des réseaux 4G et 5G, avec plus de 60 000 antennes 4G et 35 000 sites 5G autorisés fin 2024, soulève de vives inquiétudes parmi les élus locaux et les citoyens. Des témoignages font état de méthodes contestables employées par certains opérateurs, telles que l'utilisation abusive de l'argument d'« utilité publique », la présentation de données discutables sur les « zones blanches » et le choix de sites d'implantation controversés. Ces pratiques soulèvent des questions quant à l'éthique et à la légalité des méthodes employées pour le déploiement des infrastructures de téléphonie mobile. Elles mettent en lumière un manque de transparence dans le processus de sélection des sites et de concertation avec les collectivités territoriales, ainsi que la persistance d'inquiétudes sanitaires au sein de la population. Face à ces enjeux cruciaux pour l'aménagement du territoire et la préservation du cadre de vie, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour enquêter sur ces pratiques, renforcer l'encadrement de l'implantation des antennes-relais et assurer un équilibre entre les besoins de connectivité et les préoccupations environnementales, sanitaires et patrimoniales des concitoyens.

Données clés

Auteur : [M. Christian Girard](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5439

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : [Ruralité](#)

Ministère attributaire : [Industrie et énergie](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [25 mars 2025](#), page 1993